

PAR COURRIEL

Québec, le 17 mai 2019

[...]

Maître,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 4 mai dernier afin d'obtenir une copie des documents accessibles relativement à l'inscription de M^e Louis Béland à la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie de la Commission municipale.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

p. j. Formulaire d'inscription
Évaluation de la demande
Article 51, RLRQ, c. A-2.1
Avis de recours en révision

COMMISSION MUNICIPALE
21 SEP. 2015
DU QUÉBEC

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE DES CONSEILLERS À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

- Je demande à être inscrit sur la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie en matière municipale.

DOMICILE PROFESSIONNEL	
Nom / Prénom	Béland Louis
Date de naissance	-
Cabinet	Dufresne Hébert Comeau
Coordonnées du domicile professionnel	Adresse : 800, Place Victoria, bureau 4500 Montréal, Québec, H4Z 1J2 Téléphone : 514-331-5010 Courriel : lbeland@dufresnehebert.ca Télécopieur : 514-331-0514
<input type="checkbox"/> J'exerce exclusivement les fonctions de conseiller juridique pour une municipalité.	

ORDRE PROFESSIONNEL*	
<input checked="" type="checkbox"/> Je suis membre du Barreau du Québec depuis le <u>09/10/1991</u>	(jour / mois / année)
ou	
<input type="checkbox"/> Je suis membre de la Chambre des notaires du Québec depuis le _____	(jour / mois / année)
<input type="checkbox"/> Je suis également membre de : _____	(nom de l'ordre professionnel)
depuis le _____	(jour / mois / année)
* Fournir une copie de la carte de membre de tout ordre professionnel auquel vous appartenez.	

DOMAINES D'EXERCICE

Je consacre une part importante de ma pratique professionnelle au droit municipal.

Mes champs de pratique, par ordre d'importance, sont les suivants :

CHAMPS DE PRATIQUE	PROPORTION (en %)
1. Municipal	50
2. Litige	10
3. Travail	20
4. Environnement	10
5. Autres Administratif, Professionnel	10
	TOTAL (100)

EXERCICE PROFESSIONNEL

- Je détiens une assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance responsabilité et professionnelle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec.
- Je n'ai aucun dossier disciplinaire, ni aucune limitation, suspension ou restriction du droit de pratique.
- Je ne fais l'objet d'aucune enquête du syndic ou de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec ou d'un autre ordre professionnel.
- Je n'ai jamais été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction au *Code criminel* (Loi révisée du Canada (1985), chapitre C-46) ou d'une infraction visée à l'article 183 de ce Code, créée par l'une des Lois qui y sont énumérées et ayant un lien avec la fonction.
- J'accepte que toutes les vérifications nécessaires soient faites pour s'assurer que je n'ai aucun antécédent judiciaire.
- Je suis membre du conseil d'une municipalité et je m'engage à ne pas donner d'avis en matière d'éthique et de déontologie à un autre membre du conseil de cette municipalité, ni à un membre du conseil d'une MRC dont cette municipalité fait partie ou à un membre d'un organisme rattaché à cette municipalité ou à cette MRC.

AUTORISATION

J'accepte et autorise le Syndic du Barreau du Québec, le Greffe de discipline et le Service de l'inspection professionnelle à transmettre à la Commission municipale du Québec tout renseignement me concernant. La présente autorisation est valable pour les années 2015 et 2016.

Ou

AUTORISATION

- J'accepte et autorise le Syndic de la Chambre des notaires du Québec, le Greffe de discipline et le Service de l'inspection professionnelle à transmettre à la Commission municipale du Québec tout renseignement me concernant. La présente autorisation est valable pour les années 2015 et 2016.
- J'accepte et autorise _____
(nom de l'ordre professionnel)
à transmettre à la Commission municipale du Québec tout renseignement me concernant. La présente autorisation est valable pour les années 2015 et 2016.

EXCLUSIONS

- Je suis membre du conseil d'une municipalité et je n'ai pas fait l'objet d'une sanction par la Commission municipale, à la suite d'une décision rendue dans l'exercice de sa compétence en éthique et déontologie municipale.
- Je ne suis pas un employé, un fonctionnaire ou un officier d'une municipalité, autre qu'un avocat ou un notaire qui exerce exclusivement les fonctions de conseiller juridique pour une municipalité.

ATTESTATION

Je m'engage à aviser la Commission municipale du Québec sans délai de tout changement aux informations et aux conditions d'inscription contenues au présent formulaire.

J'atteste, sous mon serment d'office, la véracité des renseignements contenus dans le présent formulaire.

En foi de quoi, je signe le

16 septembre 2015

à

Montréal, Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Signature

La Commission se réserve le droit de faire toutes les vérifications appropriées afin de s'assurer que vous respectez les conditions pour être inscrit sur cette liste et de transmettre, à cette fin, le formulaire aux autorités compétentes.

Vous devez compléter le formulaire et le retourner à la Commission municipale, avec une copie de votre carte de membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Maison Barreau
455, Boulevard Saint-Lazare
Montréal (Québec) H2Z 1T8
514 954-3400 • 1 800 361-3335
www.barreau.qc.ca



[Redacted] Expiration : [Redacted]

Me Louis Béland
est inscrit au Tableau de l'Ordre comme avocat en exercice.

Certifié par *[Signature]* Directrice générale

**ÉVALUATION DE LA DEMANDE POUR ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE
DES CONSEILLERS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

NOM DU REQUÉRANT (E) :

Bélond, Louis

	OUI	NON
1. Être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Consacrer une part importante de sa pratique dans le domaine du droit municipal;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Lorsque l'avocat ou le notaire qui désire être inscrit sur la <i>Liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie en matière municipale</i> est un élu municipal, il doit s'engager à ne pas donner d'avis en matière d'éthique et de déontologie à un autre membre du conseil de cette municipalité, ni à un membre du conseil d'une MRC dont cette municipalité fait partie ou à un membre d'un organisme rattaché à cette municipalité ou à cette MRC.	N/A	
4. Ne pas être un employé, un fonctionnaire ou un officier d'une municipalité, sauf si cette personne est avocat ou notaire et qu'elle agit exclusivement au sein du contentieux d'une municipalité;	N/A	
5. Détenir une assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance responsabilité et professionnelle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, ou en être exempté, conformément au <i>Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec</i> ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON
6. Ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction au <i>Code criminel</i> (Loi révisée du Canada (1985), chapitre C-46) ou d'une infraction, visée à l'article 183 de ce Code, créée par l'une des Lois qui y sont énumérées et ayant un lien avec la fonction;	✓	
7. Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission municipale, à la suite d'une décision rendue dans l'exercice de sa compétence en éthique et déontologie municipale;	✓	
8. N'avoir aucun dossier disciplinaire, ni aucune limitation, suspension, ou restriction du droit de pratique;	✓	
9. Accepter que toutes les vérifications nécessaires soient faites auprès de toutes les instances du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;	✓	
10. Accepter que toutes les vérifications nécessaires soient faites afin de s'assurer que la personne n'a aucun antécédent judiciaire;	✓	
11. Compléter le formulaire prescrit et attester, sous son serment d'office, la véracité des renseignements qu'il contient.	✓	

DEMANDE ACCEPTÉE

DEMANDE REFUSÉE

Motifs du refus : _____

ORIGINAL SIGNÉ

Signature _____

6 oct. 2015
 Date _____

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 51

« 51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé. »

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).